# Décrets, arrêtés, circulaires

# TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs

NOR: ECEI1012842A

Le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du tourisme;

Vu l'avis de la commission de l'hébergement touristique marchand en date du 25 mars 2010,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le tableau de classement homologué mentionné à l'article D. 333-5 du code du tourisme figure en annexe I du présent arrêté.
- **Art. 2. –** L'exploitant d'un parc résidentiel de loisirs qui souhaite obtenir le classement de son établissement s'adresse à un organisme évaluateur accrédité en application de l'article L. 333-1 du code du tourisme et qui figure sur une liste rendue publique gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

L'exploitant transmet à l'organisme évaluateur un prédiagnostic conforme au modèle figurant en annexe II du présent arrêté.

Lorsqu'un changement dans le statut de l'accréditation intervient (suspension, non-renouvellement, résiliation ou retrait), le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout organisme européen équivalent mentionné à l'article L. 333-1 du code du tourisme en informe dans les meilleurs délais l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code.

**Art. 3.** – Pour effectuer la visite de contrôle en vue du classement d'un parc résidentiel de loisirs, l'organisme évaluateur doit être accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 portant sur les critères généraux pour le fonctionnement de différents organismes procédant à l'inspection, dans les conditions fixées par les annexes A ou C de la norme précitée et selon le programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des parcs résidentiels de loisirs publié par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

L'organisme évaluateur établit le certificat de visite qui comprend :

- le rapport de contrôle mentionné au *a* de l'article D. 333-5-2 du code du tourisme, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe III ;
- la grille de contrôle mentionnée au b de l'article D. 333-5-2 du même code, conforme au modèle homologué par le présent arrêté, qui figure en annexe IV.

L'organisme évaluateur se conforme obligatoirement au guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs publié sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme.

- **Art. 4. –** La décision de classement indique le nom, l'adresse du terrain, le numéro SIRET, la catégorie de son classement, le nombre total d'emplacements au jour du classement, le nombre d'emplacements « habitations légères de loisirs et résidences mobiles de loisirs » et « caravanes et camping-cars » ainsi que, le cas échéant, le nombre d'emplacements de stationnement pour autocaravanes.
- **Art. 5.** La liste des parcs résidentiels de loisirs, diffusée gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme, comporte les indications suivantes :
  - le nom de l'établissement;
  - les coordonnées postales;
  - le cas échéant, le courriel et l'adresse du site internet ;
  - les coordonnées téléphoniques;

- le nombre d'étoiles;
- la date d'attribution du classement;
- le nombre d'emplacements.
- **Art. 6. –** Les parcs résidentiels de loisirs classés doivent afficher dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain notamment les informations suivantes :
  - le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
  - le nombre d'emplacements « habitations légères de loisirs et résidences mobiles de loisirs » ;
  - le nombre d'emplacements « caravanes et camping-cars » ;
  - le plan du terrain portant s'il y a lieu les emplacements numérotés;
  - les prix pratiqués ;
  - le règlement intérieur ;
  - le nombre d'emplacements nus.
- **Art. 7.** L'arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping, au stationnement des caravanes et à l'implantation d'habitations légères de loisirs est abrogé.
  - Art. 8. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010.

Hervé Novelli

#### ANNEXES

#### ANNEXE I

#### TABLEAU DE CLASSEMENT DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS

# A. – Mode d'emploi du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs en cinq catégories de 1 à 5 étoiles

- a) Les critères de classement sont classés en trois chapitres : « Equipements et aménagements », « Services au client », « Accessibilité et développement durable » ;
  - b) La colonne « Statut du critère » se réfère au caractère obligatoire ou à la carte de chaque critère.

Les critères obligatoires sont notés d'un X.

Les critères à la carte sont notés d'un O.

Les cases identifiées par NA ne doivent pas être prises en compte pour le critère et la catégorie concernés ;

c) A chaque critère correspond un nombre de points apparaissant dans la colonne « Points ».

Pour être classé dans une catégorie donnée, un parc résidentiel de loisirs doit respecter au minimum un total de points résultant de l'addition de :

1. Points correspondant à des critères obligatoires :

	CATÉGORIE						
	1*	2*	3*	4*	5*		
Nombre de points obligatoires maximum (NB)	156	165	186	211	250		

Nota. – 95 % au moins de ces points doivent être atteints. Les 5 % maximum de points non atteints doivent être compensés par trois fois plus de points résultant de critères à la carte. Ces critères à la carte compensatoires ne peuvent être les mêmes que ceux qui servent à calculer le nombre minimum de points à atteindre dans la catégorie des critères à la carte, indiqué au 2.

2. Points correspondant à des critères à la carte :

			CATÉGORIE		
	1*	2*	3*	4*	5*
Nombre de points « à la carte » à atteindre	13	26	46	60	63

#### B. - Tableau de classement

$$\begin{split} X: & \text{crit\`ere obligatoire} \; ; \\ O: & \text{crit\`ere optionnel} \; ; \\ NA: & \text{crit\`ere non applicable}. \end{split}$$

					CA	ATEGORI	ES		:
N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
		Chapitre 1	: EQUIPE	MENTS E	Γ AMENA	GEMENTS	8		
			1.1. (	GENERAL	ITES				
	Densité à l'hectare								
		Superficie n	oyenne d'i	un emplace	ment (en m	ètre carré)	:		
I	Emplacements "HLL et résidences			200	200	200	210	220	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
	mobiles de loisirs"	X	5	Х	x	X	X	х	alors le critère est réputé non applicable.
2	Emplacements "caravanes et camping-			100	100	100	110	120	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
	cars"	Х	5	X	X	X	X	Х	alors le critère est réputé non applicable.
		Minimum de la s	uperficie a	ffectée aux	dessertes ir	ntérieures (	en %)	,	
3	Services communs, espaces libres, jeux			20	20	20	20	20	
,		X	5	X	X	X	Х	x	
	Nom	bre maximum d'em	placements	sur le terro	iin restant (	disponibles	(par hecta	re)	
				40	40	40	38	36	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé
4	Emplacements "HLL et résidences mobiles de loisirs"	X	5	X	х	X	X	x	non applicable. Si le PRL ne dispose que d'une partie de ce type d'emplacements, alors le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponible doit être proratisé avec les exigences du critère suivant.
				80	80	80	72	66	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
5	Emplacements "caravanes et camping- cars"	X	5	X	х	X	X	х	Si le PRL ne dispose que d'une partie de ce type d'emplacements, alors le nombre maximum d'emplacements sur le terrain restant disponible doit être proratisé avec les exigences du critère précédent.
	Délimitation des emplacements								
6	Délimitation sommaire par tout moyen	X	2	x	X	X	x	x	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
7	Numérotation des hébergements ou des emplacements	X ou O	5	О	X	X	X	X	
	Alimentation en eau potable							•	
		Emplacem	ents "HLL	et résidenc	es mobiles	de loisirs"			
8	Aires de points d'eau aménagées avec évacuation (par tranche de 100			1	1	2	2	3	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
	emplacements)	0	l	0	0	0	0	О	alors le critère est réputé non applicable.
9	Branchements d'eau individuels (en pourcentage d'emplacements disposant			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
·	d'un branchement)	х	1	Х	X	X	X	Х	alors le critère est réputé non applicable.
		Emplo	icements "	caravanes e	et camping-	-cars"			
10	Aires de points d'eau aménagées avec évacuation (par tranche de 100			3	3	4	5	6	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
	emplacements)	х	1	X	X	Х	X	X	alors le critère est réputé non applicable.
1.1	Branchements d'eau individuels (en pourcentage d'emplacements disposant d'un branchement)			80	80	90	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
11		х	1	X	X	X	X	Х	alors le critère est réputé non applicable.
	Raccordement électrique (par tranche d	le 100 emplacemen	ts)						
		Emplacem	ents "HLL	et résidenc	es mobiles	de loisirs"			
12	Equipement des emplacements en			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
	raccordement électrique	X	1	X	х	X	Х	Х	alors le critère est réputé non applicable.
		Emplo	icements "	caravanes e	et camping-	-cars"			
13	Equipement des emplacements en			80	80	90	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
1,0	raccordement électrique	X	1	X	X	X	X	X	alors le critère est réputé non applicable.
	Raccordement au système d'assainissem	ent (par tranche d	e 100 empl	acements)					
		Emplaceme	ents "HLL	et résidence	es mobiles d	de loisirs" .	:		
	Equipement des emplacements en			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de
14	raccordement avec évacuation des eaux ménagères	Х	1	X	Х	Х	Х	Х	ce type d'emplacements, alors le critère est réputé non applicable.
1.5	Equipement des emplacements en			100	100	100	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
15	raccordement avec évacuation des eaux vannes ou eaux noires	х	1	Х	х	Х	Х	Х	alors le critère est réputé non applicable.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont	Statut du critère	Points	1*	2*	<b>3</b> *	4*	5*	Précisions
	apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)								
		Empla	cements "c	aravanes e	t camping-	cars":			
16	Equipement des emplacements en raccordement avec évacuation des eaux			80	80	90	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
10	ménagères	Х	1	X	X	Х	х	X	alors le critère est réputé non applicable.
17	Equipement des emplacements avec évacuation des eaux vannes ou eaux			80	80	90	100	100	Si le PRL ne dispose pas de ce type d'emplacements,
1,	noires	X ou O	1	0	0	X	X	X	alors le critère est réputé non applicable.
	Ordures ménagères								
18	Existence d'un système de collecte d'ordures ménagères ou de poubelles réparties en un ou plusieurs point(s) sur le terrain.	х	2	х	х	X	x	X	Poubelles munies d'un dispositif de fermeture d'une capacité de 75 litres avec sacs d'une contenance équivalente.
19	Ramassage quotidien des déchets ménagers	X	2	Х	Х	Х	x	Х	Ce critère est réputé acquis s'il existe un moyen de stockage dans une installation réservée à ce seul effet.
	Accès, parking et voierie								
20	Raccordement carrossable à une voie publique	Х	1	х	Х	X	X	X	
21	Passage de roues sur sol stabilisé et propre (à éviter poussière et boue)	X	2	X	X	Х	X	Х	
22	Places de parking	X ou O	2	0	0	0	X	Х	Il s'agit des places de parking visiteurs et/ou clients, à l'exception de celles qui se trouvent sur les emplacements. Elles doivent se situer dans un rayon maximum de 150 mètres par rapport à un point d'entrée du PRL.
23	Accès véhicules sécurisé	X ou O	3	0	0	0	0	х	Ce critère est réputé acquis si l'entrée du terrain de camping est contrôlée par des barrières automatisées ou est organisée par la présence permanente d'un personnel dédié.
	Eclairage						-		
24	Eclairage des parties communes	х	3	X	X	х	X	х	
25	Balisage nocturne des voies principales	Х	2	X	Х	Х	х	X	

	T							T	
N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Sécurité					ı			
26	Clôture naturelle ou artificielle	Х	3	X	Х	X	X	X	
27	Présence permanente 24 heures sur 24	х	3	х	Х	х	Х	X	Pour les catégories 1 et 2*, ce critère devient optionnel pour les PRL avec un nombre d'emplacements inférieur ou égal à 20. Dans ce cas il doit y avoir un poste téléphonique de secours sur place et le critère 65 est alors réputé acquis.
	Qualité paysagère du parc résidentiel de	loisirs							
28	Architecture du bâtiment d'accueil principal en cohérence avec : - le type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du PRL	0	3	0	0	0	0	0	Si le bâtiment d'accueil principal est en cohérence avec un positionnement thématique du PRL, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
29	Architecture d'un ou plusieurs bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) en cohérence avec : - fe type ou style d'architecture dominant de la région - le positionnement thématique du PRL	O	5	0	0	0	0	0	Bonification de 1 point par bâtiment collectif supplémentaire, plafonné à 5 points. Si le ou le(s) bâtiment(s) collectif(s) supplémentaire(s) est (sont) en cohérence avec un positionnement thématique du PRL, alors le thème choisi doit être mis en avant dans la communication.
	Abri de jardin								
30	Présence d'un abri de jardin sur 50% des emplacements avec hébergement locatif	0	2	0	0	0	0	o	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m² maximum. Le critère est réputé non applicable pour les emplacements sans hébergement locatif.
31	Présence d'un abri de jardin sur 100% des emplacements avec hébergement locatif	0	3	0	0	0	0	0	Surface maximale de l'abri de jardin : 6 m² maximum. Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis. Le critère est réputé non applicable pour les emplacements sans hébergement locatif.
		1.	2. EQUIPI	EMENTS (	COMMUN	S			
	Installation en matériaux de qualité avec sol lessivable (carrelé, revêtement lessivable : peinture ou traitement spécifique de type béton ciré)	х	3	Х	x	X	X	x	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Bureau(x) administratif(s) et d'accueil					,			
33	Pavillon d'administration	X ou NA	1	X	x	NΛ	NΛ	NA	
34	Présence d'un bureau d'accueil	X ou O	4	0	0	X	X	X	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut être constitué par une installation mobile.
35	Bureau d'accueil commun si multi- hébergement	X ou O	2	0	0	0	О	0	En catégorie 1 et 2*, le bureau d'accueil peut être constitué par une installation mobile.
	Espaces d'animation								
36	Espace de rencontre et d'animation	X ou O	3	0	Х	X	х	X	
37	Catégorie(s) d'animation(s) encadrée(s) par un animateur (sur l'espace de rencontre et d'animation)	О	5	0	0	0	О	0	Bonification de 1 point par catégorie d'animation proposée par le PRL, plafonné à 5 points.
38	Présence d'un club enfants	0	4	0	0	0	0	0	
	Terrains de jeux et activités								
39	Aire de jeux pour enfants	х	2	X	X	X	X	X	Il s'agit d'un espace dédié pour le jeu des enfants.
	Aire de jeu(x) pour enfants équipée (en			1	ı	2	3	4	Il s'agit d'une aire équipée d'une structure de jeux dédiée aux enfants.
40	nombre de jeux proposés)	X ou O	3	0	0	Х	Х	Х	Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
41	Majoration du nombre de jeux proposés sur l'aire de jeux enfants équipée	0	5	0	0	0	0	0	Bonification de 1 point par jeu proposé sur l'aire de jeux enfants équipés, plafonné à 5 points.
42	Majoration du nombre d'aire(s) de jeux pour enfants équipéc(s) supplémentaire(s)	0	5	0	0	0	0	0	Bonification de 1 point par aire de jeux équipée supplémentaire, plafonné à 5 points.
43	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau (hors espace de baignade) proposant au moins la possibilité d'effectuer un type d'activité	O	5	0	0	0	О	0	Attribution de 1 point par type d'activité, plafonné à 5 points.
44	Terrain d'activité(s) ou point(s) d'eau supplémentaire(s) (hors espace de baignade)	О	5	0	0	0	О	0	Attribution de 1 point par terrain d'activité, plafonné à 5 points.
	Autres équipements d'animation								
45	Présence d'une discothèque	0	1	0	0	0	О	0	
46	Présence d'une salle de projection ou d'un théâtre de plein air	0	1	0	0	0	0	0	
47	Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar	O	1	0	0	0	0	0	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	<b>3</b> *	4*	5*	Précisions
48	Piste de danse	О	1	0	0	0	0	0	
49	Podium ou scène	0	1	0	0	0	0	0	
	Salle de réunion et d'utilisation commu	ne							
50	Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune	X ou O	3	0	0	х	X	X	And on the second secon
	Espaces de baignade							1	
51	Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade ; ou piscine ; ou accès direct à un environnement de baignade naturel	X ou O	3	0	0	0	0	х	
52	Présence d'une piscine équipée d'une couverture fixe ou amovible	0	2	0	0	0	0	0	Si ce critère est validé, le précédent est réputé acquis.
53	Présence d'une piscine chauffée	0	2	0	0	0	0	О	Eau chauffée par tout moyen de chauffage. Si ce critère est validé, alors le critère 51 est réputé acquis.
54	Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique ludique	0	5	0	0	0	0	0	Si ce critère est validé, alors le critère 51 est réputé acquis. Attribution de 1 point par équipement ou infrastructure, plafonné à 5 points.
	Espaces de détente et de remise en form	e			•				
55	Présence d'un sauna	0	1	0	0	0	О	0	
56	Présence d'un hammam	0	1	0	0	0	0	0	
57	Présence d'un bain à remous ou bain à bulles	0	1	0	0	0	0	0	
58	Présence d'un centre de soins	0	1	0	0	0	0	0	Il s'agit de soins esthétiques ou de bien-être
59	Présence d'une salle de remise en forme	0	1	0	0	0	0	0	
60	Présence d'autre(s) équipement(s) de détente ou de bien-être	0	5	0	0	0	0	o	Attribution de 1 point par équipement de détente ou de bien-être supplémentaire, plafonné à 5 points.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	¶ sk	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Internet			1		1		•	
61	Accès internet dans un espace accessible par la clientèle	X ou O	4	0	0	0	X	X	Si la technique le permet Pour les catégories 1, 2 et 3*, si l'espace propose un accès Wifi, alors le critère est réputé acquis.
62	Accès internet aux emplacements : 50 % des emplacements	X ou O	2	0	0	0	О	х	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen.
	Accès internet aux emplacements : 100 % des emplacements	X ou O	2	0	0	0	0	х	Si la technique le permet. L'accès internet peut se faire par tout moyen. Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
64	Accès haut débit (wifi, câble, adsl) à tous les emplacements et espaces communs	X ou O	2	О	0	0	0	Х	Si la technique le permet. Si ce critère est validé, alors les trois critères précédents sont réputés acquis.
	Téléphone				•				
	Un poste téléphonique de secours sur place ou à proximité immédiate	Х	1	х	х	х	X	х	Dans un rayon de 300 mètres maximum par rapport à un point d'entré du PRL. Le poste téléphonique de secours peut être le même appareil que celui du critère suivant, à partir du moment où il est accessible et en fonctionnement 24 heures sur 24 et pendant les périodes d'ouverture du PRL.
66	Téléphone ou point phone à disposition	X ou O	1	0	0	X	X	X	Sur place et dans un espace commun.
	Autres services et équipements								
67	Possibilité de dépôt de valeur au bureau	X ou O	1	0	0	X	X	X	Si les hébergements proposés à la location sont équipés de matériels type coffre fort, alors le critère est réputé acquis.
68	Possibilité de ravitaillement à proximité	Х	2	X	X	X	X	X	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL. Quand l'établissement propose un point de ravitaillement sur place, le critère est réputé acquis et les points se cumulent avec ceux du critère suivant.
69	Possibilité de ravitaillement sur place	0	3	0	0	O	0	0	Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Bar et restauration								
70	Bar et restauration à proximité	O	1	0	0	0	o	()	Dans un rayon de 1000 mètres maximum par rapport à un point d'entrée du PRL. Quand l'établissement propose bar et restauration sur place, le critère est réputé acquis. Les points se cumulent alors avec ceux du critère suivant.
71	Bar et restauration sur place	О	3	0	0	0	0	0	Si ce critère est validé, alors le critère précédent es réputé acquis.
72	Bar séparé	0	3	0	0	0	0	0	Il s'agit du bar séparé de l'espace restauration.
73	Restauration avec serveur	О	3	0	0	0	О	0	
74	Service de boissons en haute saison	X	2	Х	X	X	X	X	Si le PRL est équipé d'un distributeur de boissons alimenté en permanence, alors les points sont acquis.
	1.3. EQUIPE	MENTS SANITAL	RES FIXE	S COUVE	RTS ET E	N MATER	IAUX DE	QUALIT	E
75	Installation en matériaux de qualité avec sol et murs lessivables (carrelé, revêtement lessivable : peinture ou traitement spécifique de type béton ciré)	х	1	X	х	х	x	х	
	Niveau d'équipe (si le PRL ne propose	ments sanitaires re pas ce type d'empla							
	Lavabos avec eau chaude (par tranche o	le 100 emplacemen	ts)						
	Lavabos avec glaces et tablettes en			2	2	2	2	2	100 % des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche Pour la catégorie 1*, les
76	cabines	Х	1	X	X	X	X	X	lavabos peuvent-être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinets et 1 vasque commune)
77	Espace lavabos chaufté	X ou O	2	0	0	0	0	X	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
	Douches avec eau chaude (par tranche o	le 100 emplacemen	ts)						
78	Douches en cabines individuelles			2	2	2	/	/	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines.
10	poweres on caomes maryiducites	X ou NA	2	Х	X	X	NA	NA	Les points sont alors réputés acquis.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	<b>4</b> *	5*	Précisions
79	Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	X ou O	2	0	0	0	х	Х	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1, 2 et 3*, si ce critère est validé, alors le critère précédent es réputé acquis.
80	Espace douches chauffé	X ou O	2	0	0	0	0	х	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
	Toilettes (par tranche de 100 emplacem	ents)		<del></del>	·		<b>~</b>	·	
81	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches			2	2	2	2	2	
	Torrettes a chasse a can ou torrettes seemes	Х	2	Х	X	Х	Х	Х	
				2	2	2	2	2	Deux urinoirs peuvent être
82	Urinoirs à effet d'eau	Х	1	Х	Х	Х	х	X	remplacés par un WC
0.0				2	2	2	2	2	
83	Vidoirs de WC chimique	0	1	0	0	0	0	0	
84	Espace toilettes chauffé	X ou O	2	0	0	0	0	Х	Au moins un bloc toilettes doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
	Bacs à laver avec eau chaude (par tranc	he de 100 emplacer	ments)						
85	Bacs à laver la vaisselle			1	ı	1	1	1	Une machine à laver la vaisselle remplace deux
	autor in vaissoile	O	1	0	0	0	0	0	bacs à laver la vaisselle.
86	Bacs à laver le linge			1	1	1	1	1	Une machine à laver le linge remplace deux bacs à
00	a laver to mige	0	1	0	0	0	0	0	laver le linge.
	Equipements électrique (par tranche de	100 emplacements	)		T		1	T	
87	Prises de courant			2	2	2	2	2	Les prises de courant doivent se situer à côté des
01		X ou O	1	0	0	X	X	Х	lavabos et glace. Minimum 10 ampères.

	And we are to consider to the contract of the				T				-
N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Equipements complémentaires (par trai	iche de 100 emplac	ements)						1
	Salle de bain bébé avec baignoire et table	-		1	1	1	ı	1	
88	à langer	X ou O	2	0	0	O	0	Х	
				1	1	1	1	1	
89	Machine à laver le linge	X ou O	2	()	0	0	х	х	
90	Machine à sécher le linge			1	1	1	Į	1	
70	Principle a secret to ringe	0	1	0	0	0	0	0	
91	Fer avec table à repasser			1	1	l	I	1	
21	ret avec table a repasser	0	3	0	0	O	0	0	
	Machine à laver la vaisselle			l	1	1	1	-	
92		0	3	0	0	0	0	0	
	Niveau d'équipements sanitaires req	uis pour les emplac l'ensemble des c						opose pas	ce type d'emplacement,
***	Lavabos avec eau chaude (par tranche c	le 100 emplacemen	ts)						
	Lavabos avec glaces et tablettes en			9	9	9	9	9	100 % des lavabos requis peuvent être installés dans une cabine de douche Pour la catégorie 1*, les
93	cabines	х	1	X	X	X	X	X	lavabos peuvent-être remplacés par un appareil collectif (plusieurs robinet et 1 vasque commune)
94	Espace lavabos chauffé	X ou O	2	0	0	0	0	х	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
	Douches avec eau chaude (par tranche o	le 100 emplacemen	ts)						
95	Douches en cabines individuelles		A-400-440-440-440-440-440-440-440-440-44	9	9	9	/	/	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non
	and the capital marriages	X ou NA	2	Х	х	Х	NA	NΛ	cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
96	Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin déshabillage	X ou O	3	0	0	0	х	Х	Sauf positionnement de l'établissement avéré justifiant le non cloisonnement des cabines. Les points sont alors réputés acquis. Pour les catégories 1, 2 et 3*, si ce critère est validé, alors le critère précédent es réputé acquis.
97	Espace douches chauffé	X ou O	2	0	0	0	0	х	Au moins un bloc de douche doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRL dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
	Toilettes (par tranche de 100 emplacem	ents)			Г	T	T	T	
98	Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches			9	9	9	9	9	
		X	2	X	Х	Х	Х	Х	
99	Urinoirs à effet d'eau			9	9	9	9	9	Deux urinoirs peuvent être remplacés par un WC
		X	1	Х	X	X	X	X	
100	Vidoirs de WC chimique			4	4	4	4	4	
	^	X	1	X	X	X	Х	X	
101	WC pour enfants			1	1	1	1	1	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général
		X ou O	1	0	0	0	х	x	d'équipements sanitaires demandés pour les critères 98 et 99.
102	Espace toilettes chauffé	X ou O	2	0	0	0	0	х	Au moins un bloc toilettes doit être chauffé pour que le critère soit validé. Pour les PRI, dont la période d'ouverture n'excède pas 3 mois consécutifs en période estivale, alors le critère est réputé acquis.
	Bacs à laver avec eau chaude (par tranc	he de 100 emplacer	nents)						
			Contaction to an existence of the decrease Comments and	2	2	2	2	2	Une machine à laver la
103	Bacs à laver la vaisselle	X ou O	1	0	0	0	Х	Х	vaisselle remplace deux bacs à laver la vaisselle.
104	Ross à lavar la linca			1	1	1	1	1	Une machine à laver le linge remplace deux baes à
104	Baes à laver le linge	X ou O	1	0	0	0	Х	Х	laver le linge.
	Vidoirs (par tranche de 100 emplaceme	nts)							
				1	1	1	1	ı	
105	Présence de vidoir pour eaux ménagères	X ou O	1	0	0	О	Х	х	

	CRITERES DE CLASSEMENT								
Nº	(le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Equipements électrique (par tranche de	100 emplacements	)	I					
106	Prises de courant			9	9	9	9	9	Les prises de courant doivent se situer à côté des
		X ou O	1	0	X	X	X	X	lavabos et glace. Minimum 10 ampères.
	Equipements complémentaires (par tran	iche de 100 emplac	ements)	*************			<del></del>		
107	Salle de bain bébé avec baignoire et table			1	1	1	1	1	
	langer	X ou O	2	0	0	0	X	Х	
108	Machine à laver le linge			1	1	1	1	1	
		X ou O	2	0	0	0	X	Х	
109	Machine à sécher le linge			I	l	1	1	1	
	_	0	1	0	0	0	0	0	
110	Fer avec table à repasser			2	2	2	2	2	
		X ou O	3	0	0	0	X	Х	
111	Machine à laver la vaisselle			1	1	1	1	1	-
		Х он О	2	0	0	0	0	Х	
		1.4. EQUII	PEMENTS	SANITAI	RES INDI	VIDUELS			
	Niveau d'équipements sanitaires i (si le PRL ne propose								
112	Equipement en douche et lavabo avec eau chaude dédié à l'hébergement	Х	3	X	X	X	X	X	
113	Equipement WC dédié à l'hébergement	Х	3	X	Х	X	X	X	
		1.5. AIRE DE ST	ATIONN	EMENT P	DUR AUT	OCARAV/	ANES		
	Niveau d'équipements requis pour l'air (si le PRL ne propose pas	jouxtant l	établissen	ient ou à p	roximité in	médiate)			
114	Aire de stationnement pour autocaravanes équipée d'une aire de service raccordée en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration; ou emplacements raccordés en eau, électricité et au réseau public ou à un système d'épuration	Х	2	X	х	Х	X	х	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping- cars, le critère est non applicable.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	¥*	2*	3*	4*	5*	Précisions
115	Superficie minimum d'un emplacement de 35 mètres carrés	Х	2	X	X	X	Х	X	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping- cars, le critère est non applicable.
116	Délimitation des emplacements par haies végétales	0	4	0	0	0	0	0	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping- cars, le critère est non applicable.
117	Chaque emplacement comporte pour moitié un espace stabilisé et pour l'autre moitié un espace gazonné.	О	4	0	0	О	О	0	Si le PRL ne propose pas d'espace accueil camping- cars, le critère est non applicable.
	1.6. E	TAT ET PROPRE	TE DES I	NSTALLA	TIONS E	r des equ	UIPEMEN	TS	
118	Les sanitaires et espaces douches sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	Х	X	Il s'agit des bâtiments relatifs aux équipements sanitaires.
119	Présence d'équipements sanitaires fixes en matériaux de qualité nettoyés et entretenus en permanence	Х	5	Х	Х	X	X	x	II s'agit des équipements sanitaires.
120	L'enseigne et la signalétique intérieure sont propres et en bon état	Х	5	х	Х	х	х	х	
121	Le bureau d'accueil est propre et en bon état	Х	5	Х	Х	Х	Х	Х	
122	Les dessertes intérieures sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	х	
123	L'ensemble des autres espaces mis à disposition du client sont propres et en bon état	х	5	X	X	X	X	X	
			Chapitre	2 : Service	s au client				
		2.1 QUALITE E	T FIABIL	ITE DE L'	INFORMA	ATION CL	IENT		
124	Mise à disposition de la présente grille de classement ou de son résumé sur demande	х	1	х	X	X	x	X	
125	Existence et utilisation d'un support commercial au choix	х	2	х	X	X	Х	X	
126	Support d'information commerciale dans une langue étrangère	X ou O ou NA	1	0	0	X	NA	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage.
127	Support d'information commerciale dans deux langues étrangères dont l'anglais	X ou O ou NA	2	0	0	0	Х	NA	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Support d'information commerciale dans trois langues étrangères dont l'anglais	X ou O	2	0	0	0	0	х	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL. ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
	Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement	Х	5	X	X	X	X	X	
130	Existence d'un site internet	X ou O	2	0	0	0	X	x	
		2,2. TR	AITEME	NT DE LA	RESERV	ATION			
	Réponse dans un délai de 5 sonneries pendant les heures d'ouverture de l'accueil.	Х	<u>[</u>	X	X	X	X	X	
132	Existence d'un répondeur qui donne la possibilité de laisser un message ou d'entendre un message qui présente la période et les heures d'ouverture de la réception et les autres informations utiles	X ou O	Į	0	О	X	X	х	Le critère est réputé acquis si la réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 auprès du personnel d'accueil.
133	La réservation est possible pendant les heures d'ouverture de la réception	х	2	Х	Х	х	X	х	
134	La réservation est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qu'elle soit numérique ou orale	X ou O	3	0	0	0	0	X	Quand il est obligatoire, ce eritère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
135	Les informations sur les horaires et périodes d'ouverture du PRL sont précisées sur les supports d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée	х	3	х	X	X	X	X	
		2	.3. RECEI	PTION ET	ACCUEH		-	1	
136	Possibilité d'accueil 24 heures sur 24 physique ou automatisé	0	5	0	0	0	О	0	
	Compétences et services en réception			I	1	1		4	
137	Une information sur l'offre touristique locale est accessible et disponible pour le client	X ou O	2	X	х	Х	x	х	Pour les catégories 1 et 2*, s'il n'y a pas de bureau d'accueil, alors ce critère devient optionnel.
138	Possibilité de paiement par carte de crédit	X ou O	2	0	0	0	x	X	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
139	Mise à disposition d'adaptateur(s) électrique(s) à la réception	X ou O	3	0	0	X	X	Х	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage
140	Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients	X ou O	3	0	О	О	0	Х	
141	Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement	X	1	Х	Х	X	X	х	
142	Les supports d'information relatifs à l'établissement sont traduits en au moins une langue étrangère - anglais au minimum - (hors signalétique)	X ou O	2	0	0	0	0	Х	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage
143	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant une langue officielle européenne en plus du français, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	O ou NA	2	0	0	NA	NΛ	NΛ	
144	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	X ou O	3	0	0	X	х	Х	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
145	Personnel de l'équipe d'accueil pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais, présent pendant les horaires d'ouverture de la réception	0	3	0	0	0	0	х	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL. ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage Si ce critère est validé, alors le critère précédent est réputé acquis.
146	Si le personnel parle une ou plusieurs langues étrangères, le client doit pouvoir identifier rapidement les langues parlées au moyen d'un panneau d'information ou un badge (pour le personnel en contact avec le client)	х	3	X	X	X	X	Х	Quand il est obligatoire, ce critère devient optionnel pour les PRL ne disposant d'aucun hébergement locatif ou ne recevant pas de clientèle de passage
	C	HAPITRE 3 : ACC	CESSIBILI	ITE ET DE	VELOPPI	EMENT D	URABLE		
	3.1. ACCESS	SIBILITE AUX PE	RSONNES	S HANDIC	APEES E	Γ/OU A MO	OBILITE I	REDUITE	
147	En cas d'accessibilité difficile de la totalité des emplacements du fait notamment de la topographie du terrain : nombre minimum d'emplacements accessibles : un par tranche ou fraction de 50	X	2	X	X	X	X	х	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
	Nombre d'équipements sanitaires adapte Critères obligatoires et applicables pour toi d'entrée en vigueur du décret n° 78-109 du Critères optionnels pour toute création, ext du décret n° 78-109 du 1er février 1978 rel	ate création, extensi Ter février 1978 rel ension ou nouveaux	on ou now atif aux équ aménagen	veaux amén uipements e nents du PR	agements d t services d L survenus	lu terrain (n avant la da	ormes tech	niques).	Ces équipements sanitaires viennent en déduction du nombre général d'équipements sanitaires prévu au chapitre 1.3 de le présent tableau de classement. Les emplacements, au-delà de 500, peuvent n'être desservis que par un nombre d'équipements inférieurs d'un tiers de ce qui est prescrit. Lorsque les normes n'imposent qu'un seul ensemble d'appareils, ceuxci peuvent être regroupés en cabine.
148	Un WC par tranche ou fraction de			200	200	180	160	160	
		X	2	X	X	X	X	X	
149	Un lavabo avec cau chaude par tranche ou fraction de			200	200	180	160	160	
	naction de	X	2	X	X	Х	X	X	
150	Un douche avec eau chaude et séparation d'un coin déshabillage, par fraction ou			450	300	270	240	240	
	tranche de	Х	2	X	Х	x	x	x	
151	Un bac à laver avec eau froide	X ou NA	2	X	Х	X	NA	NA	
152	Un bac à laver avec eau chaude	X ou O	2	0	0	0	Х	Х	Si ce critère est validé, alors le précédent est réputé acquis.
	Information, sensibilisation						•	<b>T</b>	
153	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information (guide, web)	X	1	X	X	X	Х	Х	
154	Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	Х	1	X	X	X	X	X	
155	Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	0	3	0	0	0	0	0	
	Autres services				,				
156	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	0	2	0	0	0	0	0	
157	Mise à disposition d'un fauteuil roulant	0	2	0	0	0	0	0	
158	Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spécial plage, montagne) ou tout équipement adapté (piscine)	O	3	0	0	0	0	0	

N°	CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne droite de du tableau)	Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions	
159	Cartes clés avec repères tactiles	0	2	0	0	0	0	0	Si le camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.	
160	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	0	2	0	0	0	0	0	Si le camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.	
161	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	0	2	0	0	0	0	0	Si le camping ne dispose pas d'hébergements locatifs, alors le critère est réputé non applicable.	
		3.2. ENVIRON	NEMENT	ET DEVEI	LOPPEME	NT DURA	ABLE			
	Information, sensibilisation									
162	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie	Х	2	Х	X	Х	х	X		
163	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe de l'eau	X	2	Х	Х	X	х	X		
164	Sensibilisation des collaborateurs à la gestion économe des déchets	X	2	X	Х	X	Х	Х		
165	Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable	0	4	0	0	0	0	0		
	Înformation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	0	4	0	0	0	0	0		
167	Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets	0	4	0	0	0	0	0		
168	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie	()	5	()	0	0	0	0	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points	
169	Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets	O	5	O	O	0	0	0	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points	
170	Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'eau	0	5	0	0	0	0	0	Attribution de 1 point par mesure mise en œuvre, plafonné à 5 points	
171	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	4	0	0	0	0	0		
172	Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique	0	5	0	0	0	0	0	L'utilisation régulière de ces produits, signifie une vente ou revente directe à la clientèle avec ou sans transformation du produit.	

#### ANNEXE II

#### MODÈLE DE PRÉDIAGNOSTIC

Ce modèle homologué de prédiagnostic doit obligatoirement être transmis à l'organisme évaluateur accrédité lors de la commande de la visite d'inspection en vue de l'obtention du classement dans la catégorie souhaitée. Il est recommandé à l'exploitant du PRL sous régime hôtelier de prendre plus particulièrement connaissance du tableau de classement des PRL (annexe I du présent arrêté) ainsi que du guide de contrôle associé pour renseigner ce formulaire.

Entre parenthèses est notée la référence du ou des critères correspondant dans le tableau de classement présenté à l'annexe I du présent arrêté (ex. c 23).

Etablissement :		
Statut et forme juridique :		
Adresse:		
Code postal :	. Ville :	
Tél. :	. Fax :	
E-mail :		
Site internet :		
Numéro de SIRET :		
Nom de l'exploitant ou du représentant légal		
Prénom de l'exploitant ou du représentant lég	al:	
Nom du propriétaire du fonds de commerce :		
Exploitation du PRL en régime hôtelier :	□ oui	□ non
Superficie totale du PRL (en m²) : (incluant l'aire de stationnement pour autocaravanes si e		s du permis d'aménager)
Superficie affectée aux dessertes intérieures (e	en m²) :	
Nombre d'emplacements total du PRL : (hors emplacements de l'aire de stationnement pour autr	 ocaravanes si elle existe)	
Superficie totale de l'aire de stationnement pa (située à l'entrée du PRL et comprise dans l'unité foncière	our autocaravanes (en m²) :	
Nombre total d'emplacements total de l'aire	de stationnement pour autocara	vanes :
Date de l'arrêté de classement :		
S'agit-il d'une création d'établissement :		□ oui □ non
L'exploitant du PRL dispose d'un permis ou d'u	ne autorisation d'aménager :	□ oui □ non
	assé 🗆 classé « parc résidentiel de 1* 🗆 2* 🗆 3* 🗆 4* 🗆 5*	loisirs »

# 1. Identification du PRL

Répartition du nombre total d'emplacements du PR fonction du type d'hébergement)*	RL (en Avec hébergement ou emplacement locatif
Emplacements HLL et résidences mobiles de loisirs	
Emplacements caravanes et camping-cars	
* Hors emplacements de l'aire de stationnement pour aut	rtocaravanes (si elle existe)
Nombre d'emplacements proposant des hébergem (nombre correspondant au moment de la visite de d	
Période d'ouverture du PRL :	
Terrain avec multi-hébergement : □ oui □ non Si oui, décrire autres hébergements :	
Le PRL dispose d'un plan du terrain mis à jour matérie Le PRL est exclusivement réservé à une clientèle nat	
<b>Description des abords du PRL :</b> Présence de signalétique (entrée, parking, accueil) Présence d'une enseigne : □ oui □ non	: 🗆 oui 🗆 non
Terrain proche de commerces : □ oui □ non Terrain proche de transports publics : □ oui □ non	

# 2. Equipements et aménagements (c1 à c31)

# Densité à l'hectare

Typologies d'emplacements	Nb	Surface	Total
Typologies des emplacements accueilla	ant des HLL et résid	dences mobiles d	de loisirs
Type d'emplacement n°1			
Type d'emplacement n°2			
Type d'emplacement n°			
Total			
Densité à l'hectare			
Superficie moyenne des emplacements			
Typologies des emplacements accueilla	ant des caravanes	et autocaravar	nes
Type d'emplacement n°1			
Type d'emplacement n°2			
Type d'emplacement n°			

Typologies d'emplacements	Nb	Surface	Total		
Talai					
Total  Densité à l'hectare					
Superficie moyenne des emplacements					
Délimitation des emplacements					
Les emplacements sont délimités : □ oui	□ non				
Les emplacements ou hébergements so		s:□oui□non			
Il existe un plan du PRL (affiché ou remis au c	lient) avec la r	numérotation des emp	lacemen	ıts : 🗆 oui 🗆	non
1					
Les alimentations et raccordeme	ents aes en	npiacements			
		Emplaceme	nts HLL	Emplac	cements
Nombre d'emplacements équipés ou raccordés en :		et résider	nces	_	anes et
OUTACCOIDES EIT.		mobiles de	loisirs	campi	ing-cars
Alimentation en eau potable					
Branchement d'eau individuel					
Raccordement électrique	damant álaatia	** 10			
Equipements des emplacements en raccord	<i>ierrierii eleciii</i> q	10e			
Raccordement au système d'assainisse					
Raccordement avec évacuation des e		ères			
Raccordement avec eaux vannes ou e	eaux noires				
Nombre de points d'eau aménagés ave	ec évacuatio	n:	_		
Ordures ménagères					
Poubelles réparties sur le terrain (munies	d'un dispositi	if de fermeture d'un	e capac	ité de 75 l	itres avec
sacs de contenance équivalente : □ ou					
Si oui, ramassage quotidien des d		agers 🗆 oui 🗆 non			
Points de collecte sur le terrain :   Si oui, nombre :	non				
Point de collecte centralisé :   oui   nor	<b>1</b>				
Si oui, 🗆 à l'intérieur du terrain		à l'extérieur du terro	ain		
Accès, parking et voirie					
Le terrain est raccordé à la voie publiqu	e par une voi	ie carrossable : □ ou	ıi □ non		
Matériau(x) des voies intérieures (unique				ues):	
A coòs qui torraine :					_
Accès au terrain :  Présence de barrières automatise	áes à l'entrée	duterrain: 🗆 aui 🗆	non		
Présence de bameres automatis Présence permanente d'un pers				ture : □ ດເ	Ji □ non
Existence de places de parking à l'entré	•		3 20 101		
		trée principale :	(	en mètres	)

Eclairages
Les parties communes sont éclairées :   Oui   non  Si oui, lister :
Les voies intérieures sont balisées :   oui   non  Si oui, type de balisage :
Sécurité
Terrain clôturé :   oui   non Si oui,   clôture artificielle   clôture naturelle   clôture naturelle et artificielle Présence 24 heures / 24 assurée :   oui   non Si oui,   par un responsable du PRL   par un agent de sécurité Il existe un moyen de communication pour joindre un responsable en dehors des horaires d'ouverture : oui,   non Si oui, décrire :
Qualité paysagère du PRL
Architecture du ou des bâtiment(s) en cohérence avec le type ou style d'architecture dominant de la région :   Si oui, quel(s) bâtiment(s) :   autre(s) bâtiment(s), citer :   ——————————————————————————————————
Architecture du ou des bâtiment(s) en cohérence avec le positionnement thématique du PRL :   oui   non Si oui, quel(s) bâtiment(s) :   bâtiment d'accueil principal   autre(s) bâtiment(s), citer :
Abri de jardin
Le terrain propose des emplacements avec hébergement locatifs :   Si oui, nombre d'emplacements avec un abri de jardin :   Si oui, superficie de l'abri de jardin le plus grand :   Si oui, tous les abris de jardin sont destinés au confort des clients :   Si oui, respect des règles d'installation des abris de jardin prévus au code de l'urbanisme :   Oui   non

# 3. Equipements communs (c32 à c74)

Aire(s) de jeu(x) Equipement en	Type d'équipement	Descriptif du ou des jeu(x)
	s) aire(s) de jeu(x) pour re(s) de l'espace de re	enfants :  oui  non encontre et du club enfants :  oui  non num 5 aires de jeu(x)) :
Terrain de jeux et d'acti	ivités	
Si oui, il se trouve dan	matériaux de qualité a Is un local dédié : □ ou	vec sol lessivable :   oui   non  rmettant l'animation et le jeu :   oui   non
	·	
Si oui, décrire les animations	encadrées par un ou	des animateur(s) (5 max.)
Si oui, installation en r	matériaux de qualité a	vec sol lessivable : □ oui □ non
		e et d'animation : 🗆 oui 🗆 non
Espaces d'animation		
Si oui, □ installation m Si oui, le bureau d'ac	cueil : 🗆 oui 🗆 non matériaux de qualité a pobile 🗆 installation fixe ccueil est commun à d	vec sol lessivable : □ oui □ non
, a , mer , a aar , m mer arrer	n et bureau d'acc	3611

Aire(s) de jeu(x) pour enfants	Equipement en jeu(x) pour enfants	Type d'équipement	Descriptif du ou des jeu(x) (max. 4)
N° 1	□ oui □ non	Si équipement en jeu(x) :  structure fixe structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) si aire équipée :
N° 2	Obligatoire si aire supplémentaire	structure fixe	Descriptif du (ou des) jeu(x) :

Aire(s) de jeu(x) pour enfants	Equipement en jeu(x) pour enfants	Type d'équipement	Descriptif du ou des jeu(x) (max. 4)
□ N° 3	Obligatoire si aire supplémentaire	□ structure fixe □ structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) :
□ N° 4	Obligatoire si aire supplémentaire	□ structure fixe □ structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) :
□ N° 5	Obligatoire si aire supplémentaire	□ structure fixe □ structure amovible	Descriptif du (ou des) jeu(x) :

## a) Terrains d'activités ou point(s) d'eau - hors espaces de baignade (pour enfants et/ou adultes)

Présence d'un ou plusieurs terrain(s) d'activité(s) : □ oui □ non Si oui, renseigner le tableau ci-après (maximum 5 terrains d'activité(s)) :

Terrain(s) d'activité(s) pour enfants et/ou adultes	Activité(s) proposée(s) sur le(s) terrain d'activité(s)	Encadrement de la ou des activité(s)	Descriptif de la (ou des) activité(s) (max. 5)
N° 1	□ oui, obligatoire	□ Activités encadrées □ Activités non encadrées □ les 2	Descriptif de la ou des activité(s) :
N° 2	□ oui, obligatoire	□ Activités encadrées □ Activités non encadrées □ les 2	Descriptif de la ou des activité(s) :
N° 3	□ oui, obligatoire	□ Activités encadrées □ Activités non encadrées □ les 2	Descriptif de la ou des activité(s) :
N° 4	□ oui, obligatoire	□ Activités encadrées □ Activités non encadrées □ les 2	Descriptif de la ou des activité(s) :
N° 5	□ oui, obligatoire	□ Activités encadrées □ Activités non encadrées □ les 2	Descriptif de la ou des activité(s) :

Autres équipements d'animation
Présence d'une discothèque :   oui   non   Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable :   oui   non   Présence d'une salle de projection ou théâtre de plein air :   oui   non   Si présence d'une salle de projection, elle est différente de l'espace de rencontre et d'animation (si non équipé en matériel de vidéo projection : vidéoprojecteur + écran de projection) :   oui   non   Si présence d'une salle de projection, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable :   oui   non   Présence d'une télévision dans un espace autre que le bar :   oui   non   Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable :   oui   non   Présence d'une piste de danse :   oui   non   Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable :   oui   non   Si oui, elle se trouve dans l'espace de rencontre et d'animation :   oui   non   Présence d'un podium ou scène :   oui   non   Si oui, la structure est fixe :   oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   Oui   non   Si oui, la structure est démontable :   oui   non   O
Présence d'une salle de réunion
Présence d'une salle de réunion et d'utilisation commune : □ oui □ non Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable : □ oui □ non Si oui, l'espace est couvert, fermé □ oui □ non Si oui, l'espace est différent de l'espace de rencontre et d'animation, salle de projection □ oui □ non
Espaces de baignade
Présence d'un espace aquatique aménagé destiné à la baignade :   oui   non   Si oui, décrire :   Présence d'une piscine :   oui   non   Si oui, piscine couverte :   oui   non   Si piscine couverte :   couverture fixe   couverture amovible   Si oui, piscine chauffée :   oui   non   Si piscine chauffée :   oui   non   Si piscine chauffée, décrire le moyen de chauffage :   Présence d'équipement(s) ou d'infrastructure(s) fixe(s) dédié(s) à une activité aquatique :   oui   non   Si oui, lesquels : Citer (max. 5)
Espaces de détente et de remise en forme
Présence d'un sauna :   oui   non Présence d'un hammam :   oui   non Présence d'un bain à remous ou bain à bulles :   oui   non Présence d'un centre de soins :   oui   non Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable :   oui   non Si oui, centre équipé de cabine(s) de soins esthétiques et/ou de bien-être   oui   non Présence d'une salle de remise en forme :   oui   non Si oui, installation en matériaux de qualité avec sol lessivable :   oui   non Si oui, la salle est équipée de :   appareils de musculation ou de cardio-training   tapis de sol

Présence d'autres équipements de détente ou de bien-être :   Si oui, citer les équipements (max. 5)
Internet
Présence d'un espace avec accès internet :   oui   non  Si oui, espace équipé du système Wifi :   oui   non  Si oui, espace équipé d'ordinateur(s) mis à la disposition de la clientèle :   oui   non  Si non, accès internet rendu impossible pour des raisons techniques :   oui   non  Si oui, laquelle :
Les emplacements bénéficient d'un accès à internet :   Si oui, nombre d'emplacements avec accès à internet :   (hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes)  Si oui,  Adsl  Wifi  Fibre optique  Autre, à préciser :   Si non, accès internet rendu impossible pour des raisons techniques :   oui  non  Si oui, laquelle :
Téléphone
Présence d'un téléphone ou point-phone :   Si oui, décrire le lieu :  Présence d'un poste téléphonique de secours sur place :   oui   non  Si oui, il est le même que le point phone :   oui   non  Si oui, il est accessible 24 heures sur 24 pendant les périodes d'ouverture :   oui   non  S'il n'est pas sur place, distance par rapport à un point d'entrée du PRL : (en mètres)
Autres services et équipements
Possibilité de dépôt de valeur au bureau d'accueil :   oui   non  Possibilité de ravitaillement sur place :   oui   non  Possibilité de ravitaillement à proximité :   oui   non  Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du PRL :   (en mètres)
Bar et restauration
Présence d'un bar sur place : □ oui □ non Si oui, le bar est séparé (au moins par des cloisons amovibles en place en permanence) : □ oui □ non Présence d'un restaurant sur place : □ oui □ non Si oui, restauration avec serveur : □ oui □ non Présence d'un bar à proximité : □ oui □ non
Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du PRL : (en mètres)  Présence d'un restaurant à proximité : □ oui □ non  Si oui, distance par rapport à un point d'entrée du PRL : (en mètres)  Service de boissons en haute saison : □ oui □ non  Si oui, décrire le type de service :

# 4. Equipements sanitaires (c67 à c145)

# INDIQUER LE NOMBRE ET LES RENSEIGNEMENTS EXACTS DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DONT LE PRL EST EQUIPE

Les installations sanitaires sont fixes : □ oui □ non	
Les installations sanitaires sont en matériaux de qualité avec sol et murs less	ivables: □ oui □ non
Nombre de bâtiments sanitaires (blocs) :	
Nombre en appareils sanitaires :	
Lavabos avec eau chaude, glaces et tablettes	
Lavabos avec glaces et tablettes	
(si vasque commune, indiquer le nombre de robinet avec glaces et tablettes)	
Lavabos avec glaces et tablettes en cabines	
Espace lavabos chauffé :   oui   non	
Si oui, décrire le moyen de chauffage :	
Douches avec eau chaude	
Douches en cabines individuelles	
Douches en cabines individuelles avec séparation d'un coin de déshabillage	
Espace douches chauffé :   oui   non	
Si oui, décrire le moyen de chauffage :	
Toilettes	
Toilettes à chasse d'eau ou toilettes sèches	
Urinoirs à effet d'eau	
Vidoirs de WC chimique	
Espace toilettes chauffé : 🗆 oui 🗆 non	
Si oui, décrire le moyen de chauffage :	
Equipements sanitaires pour enfants en bas-âge	
Salle de bain bébé avec baignoire et table à langer	
Calle de Salit Sese avec Saligiteire et table a lariger	
Bacs à laver avec eau chaude	
Bacs à laver la vaisselle	
Bacs à laver le linge	
Equipements électriques	
Prises de courant à côté des lavabos et glace	
Equipements complémentaires	
Machines à laver le linge	
Machines à sécher le linge	
Machines à laver la vaisselle	
Fers avec tables à repasser	
Le PRL propose des hébergements locatifs : □ oui □ non	
Si oui, tous les hébergements locatifs sont équipés de :   Machines à la	aver le linge :
☐ Machines à sécher le linge ; ☐ Machines à laver la vaisselle ; ☐ Fer av	•
	•

🗆 oui 🗆 non

Il existe un site internet

Si oui, complétez: www.\_\_

# 5. Equipements sanitaires individuels

INDIQUER LE NOMBRE ET LES RENSEIGNEMENTS EXACTS DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DONT LE PRL EST EQUIPE. A RENSEIGNER QUE SI LE PRL PROPOSE CE TYPE D'EMPLACEMENT AVEC HEBERGEMENT LOCATIF.

Indiquer le nombre d'équipements sanitaires individuels pour tous les emplacements HLL et résidences

mobiles de loisirs avec un hébergement locatif (sur l'e			aence:
	Nombre d'équipement sanitaires individuels total	Nombre d'emplacements HLL et résidences mobiles de loisirs	
Equipement en douche et lavabo avec eau chaude dédié à l'hébergement			
Equipement WC dédié à l'hébergement			
6. Aire de stationnement pour autoc	aravanes (c146 d	à c149)	
A RENSEIGNER QUE SI LE PRL PROPOSE UN AIRE D	E STATIONNEMENT POUI	R AUTOCARAVANES	
L'aire de stationnement pour autocaravanes : - est placée sous la responsabilité du PRL :		□ oui □	non
<ul> <li>est équipée d'une aire de service raccord un système d'épuration :</li> </ul>	ée en eau, électricité	é et au réseau public □ oui □	
<ul> <li>propose des emplacements raccordés en système d'épuration :</li> </ul>	eau, électricité et au	u réseau public ou à u oui 🗆	
Les emplacements : - superficie minimum de 35 m² :		□ oui □	non
- délimités par des haies végétales :		🗆 oui 🗆	non
- au moins 17,5 m² est stabilisé :		🗆 oui 🗆	non
Si oui stabilisé par quel moyen :			
- au moins 17,5 m² est gazonné :		□ oui □	non
7. Services au client (c124 à c135)			
Qualité et fiabilité de l'information client			
Le tableau de classement ou son résumé est disponib	le sur demande dans	s l'établissement	non
Existence d'un support commercial au choix Support d'information commerciale dans une langue Support d'information commerciale dans deux langue Support d'information commerciale dans trois langues Langues proposées par ce dépliant :   Arabe  Autro(s) Préciser :	es étrangères dont l'a s étrangères dont l'ar	nglais 🗆 oui 🗆	non non non

Les informations diffusées sont actualisées et correspondent aux prestations de l'établissement □ oui □ non

Traitement de la réservation	
Possibilités de réservation : - Périodes :	
- Horaires :	
La réservation est possible 24h/24 et 7j/7 (numérique ou orale)	non
La réception s'organise au :   pavillon d'administration   bureau d'accueil :  Périodes d'ouverture :	
- Horaires d'ouverture :	
Possibilité d'accueil 24h/24 physique ou automatisé    oui     ll existe un répondeur téléphonique   oui     Le répondeur téléphonique donne la possibilité de laisser un message   oui     Le répondeur message du répondeur téléphonique présente la période et les heures con de la réception   oui     Les informations sur les hardines et périodes d'auverture du PPL sont prédicés sur les surs	□ non □ non l'ouverture □ non
Les informations sur les horaires et périodes d'ouverture du PRL sont précisés sur les supprécisés d'information commerciale, et sont affichées à l'entrée	
8. Réception et accueil (c136 à c146)	
Compétences et services en réception	
Mise à disposition d'informations sur l'offre touristique locale pour les clients Possibilité de paiement par carte de crédit Mise à disposition d'adaptateurs électriques à la réception Si oui, adaptateurs électriques pour appareils ménagers	□ oui □ non □ oui □ non □ oui □ non
adaptateurs électriques pour les raccordements à l'emplacement	
Mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction pour les clients Existence d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues	□ oui □ non □ oui □ non
Traduction des supports d'information relatifs à l'établissement en au moins une langue anglais au minimum (hors signalétique)  Pendants les horaires d'ouverture de la réception :	
- Personnel pratiquant une langue officielle européenne en plus du français	🗆 oui 🗆 non
- Personnel pratiquant deux langues étrangères dont l'anglais	🗆 oui 🗆 non
- Personnel pratiquant trois langues étrangères dont l'anglais	□ oui □ non
Identification des langues parlées par le personnel  Si oui,	oui non

🗆 oui 🗆 non

<ol> <li>Accessibilité aux personnes handicapées et/ou à (c147 à c161)</li> </ol>	mobilité réduite	
Nambra tatal d'amplacaments accessibles*:		
Nombre total d'emplacements accessibles*:		
* Hors emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes (si elle existe, à proximité immédiate du terrain)	, elle se ll'ouve a l'exterieur o	U
а ргохитите ититеакие ао тепанту		
Nombre d'équipements sanitaires adaptés		
WC		
Lavabo(s) avec eau chaude		
Douche(s) avec eau chaude		
Bacs à laver avec eau froide		
Bacs à laver avec eau chaude		
Certains des éléments cités dans le tableau ci-dessus sont regroupés en ca Si oui, quels éléments :   WC   Lavabo avec eau chaude   douche bac à laver avec eau froide   bac à laver avec eau chaude		
Information, sensibilisation, services		
Les supports d'information (guide, web,) renseignent sur l'accessibilité de l'étab		
Sensibilisation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap		
	□ oui □ non	
Formation du personnel à l'accueil des clients en situation de handicap	□ oui □ non	
Mise à disposition d'une boucle magnétique Mise à disposition d'un fauteuil roulant	□ oui □ non □ oui □ non	
Mise à disposition d'un fauteuil roulant adapté à son environnement (spéci		<b>311</b>
tout équipement adapté (piscine,)	□ oui □ non	50
Existence de cartes clés avec repères tactiles		
Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de		
5, 22, 24, 24, 24, 24, 24, 24, 24, 24, 24	□ oui □ non	
Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	🗆 oui 🗆 non	
10. Environnement et développement durable (c162 à	c172)	
	,	
Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de	e l'énergie □ oui □ non	
Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de		
Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de		

# Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'énergie | oui | non Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe de l'eau | oui | non Sensibilisation du personnel et des collaborateurs à la gestion économe des déchets | oui | non Information des clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable | oui | non Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement | oui | non Formation du personnel à la gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets | oui | non Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de consommation d'énergie | oui | non Si oui, citer (5 max.) :

Mise en œuvre d'au moins une mesure de gestion des déchets

Si oui, citer (5 max.) :

Mise en œuvre d'au moins une mesure de réduction de Si oui, citer (5 max.) :		□ oui □ non
Utilisation de produits d'entretien et consommables respe Si oui, citer :		□ oui □ non 
Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la p équitable ou de l'agriculture biologique Si oui, citer :		🗆 oui 🗆 non
Précisions importantes relatives aux informations déclaré cadre d'une demande de classement du PRL :	es dans ce présent prédiagno	ostic et dans le
Nom de l'établissement	Responsable d'exploitation	
Déclare les informations fournies justes et sincères,		
Fait à :	Date :	
Signature		

## ANNEXE III

### MODÈLE DU RAPPORT DE CONTRÔLE À PRODUIRE PAR L'ORGANISME ÉVALUATEUR ACCRÉDITÉ

Le rapport de contrôle est à remettre par l'organisme évaluateur accrédité à l'exploitant du parc résidentiel de loisirs sous régime hôtelier sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

## ATTESTATION DE VISITE

Important: Cette présente page contient le logo Cofrac correspondant, dans les conditions définies d'usage de la marque Cofrac.

Etablissement :
Adresse :
Code postal :  _  _  _   Ville :
Tél. :  _  _  _  _  _  _   Fax :  _  _  _  _  _  _   E-mail :
Site internet : Numéro de SIRET :   _  _  _  _  _  _  _  _
Classement actuel : ☐ Non classé ☐ classé « parc résidentiel de loisirs »
Catégorie de classement demandée : □ 1* □ 2* □ 3* □ 4* □ 5*
Par l'organisme évaluateur accrédité :
Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement du parc résidentiel de loisirs :  _  _   _  _   _  _
Rapport édité le :  _  _   _  _  _  Inspection réalisée le :  _  _   _  _  _
Nb de points obligatoires atteints :  _  _  , soit  _  _  % du total à atteindre
Conformité du nombre de points total à atteindre :  Oui  Non  No de points à la corte atteintre :  Uni  Non
Nb de points à la carte atteints:  _  _  Conformité du nombre de points à la carte à atteindre : □ Oui □ Non
Avis de l'organisme évaluateur accrédité pour la catégorie de classement demandée : □ Favorable □ Défavorable
Nom de l'organisme évaluateur accrédité :
Déclare ces informations justes et sincères
Date :  _  _   _  _  _  Nom et signature du responsable de l'inspection :
PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
Accréditation effective de l'organisme à la date de la visite d'inspection : ☐ Oui ☐ Non
Avis de l'organisme évaluateur accrédité : □ Oui □ Non
Délai de présentation du dossier en préfecture respecté : □ Oui □ Non
Dossier complet : □ Oui □ Non
Si dossier incomplet, dossier retourné à l'exploitant le :  _  _   _  _   _  _
Si pièces manquantes, les pièces à retourner sont :
<ul> <li>□ Le formulaire de demande de classement □ Le rapport de contrôle en format homologué</li> <li>□ La grille de contrôle en format homologué</li> </ul>
Décision de l'administration sur la demande de classement effectuée
Le classement en  _  étoiles est □ attribué □ refusé à l'établissement Date de l'arrêté : I II II II II II II II II

# RAPPORT DETAILLE RENSEIGNE PAR L'ORGANISME EVALUATEUR ACCREDITE

1. L'Organisme évaluateur				
Nom de l'organisme évaluateur :				
Adresse :				
Code postal :  _  _  _   Ville :				
Tél.:  _  _  _  _				
Site internet : Référent dossier :				
2. Synthèse de la visite d'inspection				
Critères « non applicables » pour l'établissement entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre (cf. guide de contrôle du tableau de classement des parcs résidentiels de loisirs sous régime hôtelier)				
Nb d'emplacements total :  _  _  _  Nb d'emplacements à contrôler :  _  _				
	_  _			
Nb d'emplacements contrôlés :  _  _  _				
Motifs du non respect de l'échantillonnage des emplacements à contrôler :				
RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION				
Points obligatoires				
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)				
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)				
c) Nombre de points obligatoires atteint				
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	□ Oui □ Non			
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :				
Points à la carte				
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée				
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)				
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)				
h) Nombre de points à la carte atteint				
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	□ Oui □ Non			

#### ANNEXEIV

#### MODÈLE DE GRILLE DE CONTRÔLE

La présente annexe fournit les spécifications de la grille de contrôle qui correspond au rapport détaillé et complet de la visite d'inspection. La grille de contrôle doit être transmise par l'organisme évaluateur au parc résidentiel de loisirs sous régime hôtelier sur support papier ainsi que sur support numérique dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

La forme doit respecter les spécifications fournies par la présente annexe. La version papier du rapport doit être signée de l'inspecteur et du représentant du parc résidentiel de loisirs.

La grille de contrôle doit comprendre les données suivantes :

- les données relatives aux informations générales ;
- les données relatives au rapport détaillé d'inspection ;
- les données relatives au résultat

## Informations générales

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP		
Nom de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]		
Raison sociale de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]		
Civilité du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]		
Nom du responsable d'exploitation	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]		
Adresse 1 de l'établissement	[format: champ libre]		
Adresse 2 de l'établissement	[format: champ libre]		
Code postal de l'établissement	[format prédéfini : numérique uniquement]		
Commune de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]		
Numéro SIRET	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]		
Téléphone de l'établissement	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]		
Fax de l'établissement	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]		
Courriel de l'établissement	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]		
Site internet de l'établissement ou du réseau	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]		
Classement actuel	[format de saisie prédéfini : 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles]		
Classement sollicité	[format de saisie prédéfini: 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles]		
Date de la visite d'inspection	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]		
Date d'émission du document	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]		

СНАМР	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP		
Nom de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]		

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP		
SIRET de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]		
Adresse 1 de l'organisme évaluateur accrédité	[format: champ libre]		
Adresse 2 de l'organisme évaluateur accrédité	[format : champ libre]		
Code postal de l'organisme évaluateur accrédité	[format prédéfini : numérique uniquement]		
Commune de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]		
Téléphone de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]		
Fax de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]		
Courriel de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]		
Site internet de l'organisme évaluateur accrédité	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]		
Civilité de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : Madame/Mademoiselle/Monsieur]		
Nom de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]		

CHAMP	CARACTÉRISTIQUES DU CHAMP		
Nombre d'emplacements total	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XXXX]		
Nombre d'emplacements à contrôler	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]		
Nombre d'emplacements contrôlés	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX]		
Informations et justifications sur le différentiel d'emplacements contrôlés avec l'échantillonnage initial	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]		
Autres informations et justifications sur ce qui n'a pas été réalisé par rapport au travail initialement prévu	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]		
Tout ou partie du travail d'inspection a-t-il été sous-traité?	[format de saisie prédéfini : Oui/Non]		
Si oui, préciser les motifs :	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]		
Si oui, nom du sous-traitant:	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]		
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance interne :	[format de saisie prédéfini : partielle/totale]		
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance externe :	[format de saisie prédéfini : partielle/totale]		

## Le rapport détaillé d'inspection

Le rapport détaillé d'inspection devra mentionner les champs suivants dans l'ordre où les critères sont présentés dans le tableau de classement figurant en annexe I du présent arrêté.

Il correspond au tableau de classement de la catégorie demandée par l'établissement.

Les critères ayant fait l'objet d'une validation sous-traitée doivent être signalés dans le champ « commentaires » du tableau de classement présenté ci-après par la mention « validation sous-traitée ».

N° DU CRITÈRE	INTITULÉ du critère	CATÉGORIE de classement	STATUT du critère pour la catégorie	NOMBRE de points affectés	VALIDATION du critère	NOMBRE de points obtenus	NOTE moyenne état/propreté (quand existant)	SURFACES relevées	COMMENTAIRES
Cf. texte de l'annexe x	Cf. texte de l'annexe x	1*, 2*, 3*, 4* ou 5*	Obligatoire Optionnel Non Appli- cable	1 à 5	Oui/Non/NA (1)				Champ libre (2)

## Les résultats

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères applicables)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
c) Nombre de points obligatoires atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui/non]
<ul> <li>d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3:</li> </ul>	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1*, 2*, 3*, 4*, 5* de (e)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
h) Nombre de points à la carte atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui/non]

<sup>(1)</sup> NA: non applicable.
(2) Le champ commentaire peut faire référence à un document tiers (justification de validation du critère, justification détaillée d'une non-conformité, photo, justification d'exemption...)